

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 26 janvier 2017 à 18h00 heures,

Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOEL
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 52 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
12	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Arrivée après la 29 ^{ème} délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Départ après la 58 ^{ème} délibération
14	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Arrivé après la 10 ^{ème} délibération Départ après la 52 ^{ème} délibération
15	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
17	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
20	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
25	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
26	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
27	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
28	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
29	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
31	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
32	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
33	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
34	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
35	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
36	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
37	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
38	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
39	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
40	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
41	MERY	T	Eudes BOUVIER	
42	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
43	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
44	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
45	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
46	MOUXY	T	Nicolas MARC	
47	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
48	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

49 RUFFIEUX
50 SAINT OFFENGE
51 SAINT OURS
52 SAINT PIERRE DE CURTILLE
53 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
54 TRESSERVE
55 TRESSERVE
56 TRESSERVE
57 TREVIGNIN
58 VIONS
59 VIVIERS-DU-LAC
60 VOGLANS
61 VOGLANS

T Olivier ROGNARD
T Bernard GELLOZ
T Christian REBELLE
T Sylvie L'HEVEDER
T Denise DE MARCH
T Jean-Claude LOISEAU
T Annie MOULIN
T Eric COURSON
T Gérard GONTHIER
S Catherine TRANCHINO
T Robert AGUETTAZ
T Yves MERCIER
T Martine BERNON

Pouvoir de Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet / Responsable communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 19 janvier 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 123 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 67 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 58 présents (57 titulaires et 1 suppléant), et 66 votants.

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités de fonction versées au président et aux élus titulaires de délégations

Il est rappelé que les indemnités sont définies en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015, indice majoré 821) d'après le décret n°2004 – 615 du 25 juin 2004 mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013.

Les élus détenant plusieurs mandats ou représentant leur collectivité au sein de divers organismes et établissements publics ne peuvent percevoir un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction mensuel supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire de base. Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont soumises à l'imposition sur le revenu. Elles peuvent faire l'objet d'une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu, excepté pour l'année 2017 conformément à l'article 10 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, ou suivre les règles applicables aux traitements et salaires.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents.

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant 72 000 habitants, l'article R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), soit 4 206.71€ brut mensuel ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), soit 1 682.68€ brut mensuel

Il est proposé d'approuver le versement des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel (au 12 janvier 2017)
Président	0% de l'indice brut 1015	0 €
Elus titulaires de délégation	27,46 % de l'indice brut 1015 (maximum)	1 050 € brut (maximum)

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les indemnités versées au président et aux élus titulaires de délégation.

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2017

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 70- Présents : 59- Votants : 66- Pour : 66- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|--|

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Dominique DORD	Président	0 euros
Jean-Claude LOISEAU	1 ^{er} Vice-président	1050 € brut
Marie-Pierre FRANCOIS	2 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Claude GIROUD	3 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Robert CLERC	4 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Olivier ROGNARD	5 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Renaud BERETTI	6 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Jean-Guy MASSONNAT	7 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Jean-Claude CROZE	8 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Michel FRUGIER	9 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Bernard MARIN	10 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Marie-Claire BARBIER	11 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Robert AGUETTAZ	12 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Corinne CASANOVA	13 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Eudes BOUVIER	14 ^{ème} Vice-président	1050 € brut
Jean-Marc DRIVET	15 ^{ème} Vice-président	1050 € brut

Jean-François BRAISSAND	Conseiller délégué	400 € brut
Marina FERRARI	Conseillère déléguée	400 € brut
Yves MERCIER	Conseiller délégué	400 € brut
Denise DE MARCH	Conseillère déléguée	400 € brut

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnités de fonction versées au Président et aux élus titulaires de délégations

Date de transmission de l'acte : 02/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2017

Numéro de l'acte : d1683 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170126-d1683-DE

Date de décision : 26/01/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus